

**DEPARTEMENT : TARN**  
**Arrondissement : ALBI**  
**Canton : VIGNOBLES ET BASTIDES**  
**Commune : ROQUEMAURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N°04 RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE  
LA COURSE CYCLISTE « RONDE BESSIERAINE U17-U19 »  
DIMANCHE 01 MARS 2026**

Le caractère exécutoire d'un arrêté à la circulation est lié à la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes.

-----  
Le maire de la commune de Roquemaure

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1;

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du code de la Route

Vu le Code de la Route et ses articles R411-1 et ses suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes;

Vu l'article R414-3-1 qui décide de l'usage privatif de la voie publique réservé à certaines épreuves

Vu la demande présentée par **Monsieur BERNAT Xavier de l'ASV Cyclisme de Villemur sur Tarn (31)** à l'occasion de la course cycliste intitulées « **RONDE BESSIERAINE U17-U19** » reçue le 21 février 2026

Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique;

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la course cycliste.**

**Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.**

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1-**

Afin de permettre le bon déroulement des épreuves sportives, courses cyclistes « **RONDE BESSIERAINE U17-U19** » organisées le **01 Mars 2026**, les courses cyclistes bénéficieront de l'usage temporaire de la chaussée sur l'ensemble des voies et axes ci-dessous désignés pendant le passage de la course.

### **Article 2 –**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des manifestations intitulées « **RONDE BESSIERAINE U17-U19** », de réglementer la circulation comme suit :

le **01 Mars 2026**, la circulation sera successivement fermée à tous les véhicules le temps du passage de la course par des signaleurs habilités de **09h à 18h00** dans les voies désignées ci-dessous

- **Route de Mirepoix - Voie Communale n°4 – du carrefour CD 35 à la limite de commune avec Mirepoix sur tarn.**

### **Article 3 –**

Les organisateurs sont tenus :

- De mettre en place la pose et la dépose de la signalisation réglementaire des courses
- D'informer les riverains des routes concernées par le présent arrêté
- De prendre les assurances nécessaires

### **Article 4 –**

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

### **Article 5 –**

Le maire et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Rabastens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquemaure, le 21 Février 2026

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le **21 Février 2026**

Le Maire : Claude SOULIES